



CNMT / TRANS-INTER TRANSPORTS INTERNATIONAUX

5396 ROUTE DES ALIZES - Z.I EST DE SANDOUVILLE - BP 50733 - 76060 LE HAVRE CEDEX
U 02 35 11 33 33 - Fax 02 35 11 33 32
SITE WEB : www.cnm-groupe.com

Siret: 339 777 179 000 21 APE 5229B TVA INTRA: FR65339777179
Numéro d'accises: FR 001 230 E 000 3 Agrément sanitaire: 76 351105

Généralisation de la TVA à l'importation

24/12/2021

Cher clients,

à compter du 01/01/2022, la gestion et le recouvrement de la TVA sont transférés à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). A ce titre, lors des opérations d'importation, à défaut de régime dérogatoire, l'auto liquidation de TVA à l'importation (ATVAI) devient obligatoire pour tout opérateur assujéti à la TVA. La TVA ne se sera plus perçue au moment de l'importation : elle sera auto liquidée et devra être reportée directement sur la déclaration CA3 du mois correspondant suivant les modalités détaillées par la communication de la DGFIP.

Certains opérateurs ne disposent pas nécessairement de numéro de TVA (opérateurs non établis en France, opérateurs établis dans un DROM, opérateurs non soumis au régime réel normal de TVA).

Aussi, nous vous invitons à vérifier si vous disposez d'un numéro d'identification à la TVA valide et, si cela est nécessaire, vous rapprocher de votre Service des Impôts des Entreprises (SIE) afin d'obtenir cet enregistrement avant le 01/01/2022.

A défaut, nous ne serons plus en mesure de procéder aux opérations d'importation pour les opérateurs ne disposant pas d'identification à la TVA - ou n'ayant désigné aucun opérateur redevable identifié à la TVA en France. Seule la TVA des opérations pour le compte d'opérateurs non assujettis et non enregistrés (ie. Particuliers) continuera d'être liquidée et perçue sur la déclaration d'importation.

Afin permettre aux opérateurs de satisfaire à leurs obligations fiscales dans les meilleures conditions, TRANS INTER pourrait selon conditions à définir transmettre un relevé mensuel des déclarations d'importations pour lesquelles la TVA a été auto liquidée. L'envoi sera effectué directement et uniquement par message électronique à l'importateur (ou au redevable identifié à la TVA) à l'adresse indiquée sur le mandat de représentation en douane.

Il est à noter que l'envoi de ce relevé ne saurait engager la responsabilité de TRANS INTER sur le contenu et qu'il vous appartient d'en contrôler l'exactitude par rapport aux énonciations reprises sur les déclarations en douane et/ou sur les outils mis à disposition par l'administration.

Vous trouverez en annexe la note émise par DGFIP ainsi qu'un exemple de message que vous serez amené à recevoir à compter du mois de février 2022.

Vos interlocuteurs habituels des entités TRANS INTER se tiennent évidemment à votre disposition pour toute question relative à l'évolution de cette réglementation.

Yoann LEGER
SERVICE DOUANE

TVA à l'importation

La TVA à l'importation est transférée de la DGDDI à la DGFIP à compter du 1^{er} janvier 2022.

La gestion et le recouvrement de la TVA à l'importation sont transférés à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) à compter du 1^{er} janvier 2022.

À compter de cette date, la déclaration et le paiement de la TVA à l'importation seront effectués directement à l'appui de la déclaration de TVA en lieu et place de la déclaration en douane. À cette fin, aucune autorisation préalable n'est nécessaire. Cette nouvelle modalité déclarative est obligatoire pour tout redevable identifié à la TVA. Elle vous permettra de collecter et déduire simultanément la TVA à l'importation sur votre déclaration de TVA, sans avance de trésorerie.

Votre déclaration de TVA va évoluer pour intégrer les opérations portant sur les importations.

Afin de faciliter vos démarches :

- la déclaration en ligne sera pré-remplie du montant de TVA à l'importation à collecter (hors régime fiscaux suspensifs (RFS)), à partir des éléments que vous aurez préalablement déclarés à la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI). Le préremplissage sera effectif le 14 de chaque mois;
- un service, disponible depuis douane.gouv.fr, permettra, au redevable de la TVA d'obtenir le détail du montant pré-rempli selon des modalités qui seront communiquées ultérieurement;
- la date limite de dépôt de la déclaration de TVA est fixée au 24 de chaque mois pour l'ensemble des redevables de la TVA à l'importation;
- le service des impôts des entreprises (SIE) ou la Direction des grandes entreprises (DGE) devient votre interlocuteur sur cette taxe, au même titre que pour la TVA de droit commun et les autres impôts professionnels gérés par la DGFIP.

Le montant de la TVA à l'importation est pré-rempli

La déclaration en ligne est pré-remplie du montant de la TVA à l'importation collectée, à partir des éléments de dédouanement préalablement déclarés à la DGDDI.

Le montant de TVA collectée est pré-rempli à compter du 14 du mois suivant l'exigibilité de la TVA.

Il vous appartiendra également de compléter votre déclaration des données non pré-remplies : bases de TVA à l'importation taxables lorsque vous avez recours à un RFS, bases non taxables et montant de TVA déductible afférent